

ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES

Société par actions simplifiée d'expertise comptable de commissaire aux comptes

Au capital de 609.796 euros

Siège social : ZA des Longs Réages Rue de la Prunelle 22190 PLERIN

337 650 147 RCS SAINT-BRIEUC

ci-après « **la Société** »

ACTE UNANIME DES ASSOCIES DU 30 SEPTEMBRE 2025

LES SOUSSIGNES :

- CANTOR,
Société par actions simplifiée d'expertise comptable de commissaire aux comptes, dont le siège est 34 rue de Liège 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 979 385 929, représentée par son président Monsieur Guillaume SABY,
- RT AUDIT & CONSEILS,
Société par actions simplifiée d'expertise comptable de commissaire aux comptes, dont le siège est ZA des Longs Réages Rue de la Prunelle 22190 PLERIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 817 632 987, représentée par son président la société CANTOR elle-même représentée par son président Monsieur Guillaume SABY,

ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

1°) Qu'ils sont les seuls associés de la société par actions simplifiée d'expertise comptable de commissaire aux comptes dénommée ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES, ci-après « **la Société** », dont le siège social est fixé ZA des Longs Réages Rue de la Prunelle 22190 PLERIN, immatriculé sous le numéro SIREN 337 650 147 RCS SAINT-BRIEUC et dont le capital de 609.796 euros est divisé en 6.000 actions d'environ 101,6327 € de valeur nominale, répartie comme suit :

| Associés | Nombre d'actions détenues en pleine-propriété | % de détention du capital |
|-----------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------|
| Société RT AUDIT & CONSEILS | 4.778 | 79,64 % |
| Société CANTOR | 1.222 | 20,36 % |
| Totaux | 6.000 | 100,00 % |

2°) Qu'aux termes de l'article 28.2 des statuts de la Société, il résulte notamment que « ..les décisions collectives des associés ... peuvent également s'exprimer en un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite... », et notamment par voie de signature électronique (art. 29 des statuts),

3) Qu'ils ont convenu de statuer sur les points suivants :

- modification de la dénomination sociale de la Société ;
- modification corrélative de l'article 3 (dénomination sociale) des statuts de la Société ;
- pouvoirs en vue des formalités légales de publicité et de dépôt.

CECI EXPOSE, LES ASSOCIES ONT CONVENU DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Les associés décident d'adopter à compter du 1^{er} octobre 2025 comme nouvelle dénomination sociale : BECOUZE - ROUXEL TANGUY

En conséquence, les associés décident de modifier la rédaction de l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 3. DENOMINATION SOCIALE (nouvelle rédaction)

Depuis le 1^{er} octobre 2025 la dénomination de la Société est : BECOUZE - ROUXEL TANGUY

La société est inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des Commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale de la Société précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes où la société est inscrite ; ils doivent, en outre, indiquer le montant du capital social et le numéro d'identification SIREN, la mention R.C.S suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où la Société est immatriculée, le lieu du siège social et le cas échéant, son état de liquidation.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES



Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la réglementation en vigueur relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ci-dessus, et à la formalité de déclaration des "bénéficiaires effectifs" pouvant résulter du changement de dénomination sociales ci-dessus approuvé.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

* *
*

En application des statuts de la Société, les associés ont accepté de signer le présent acte par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil et déclarent en conséquence que la version électronique du présent acte constitue un original du document et est parfaitement valable entre eux.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés de la Société tenu au siège social, et a été signé par :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Pour la Société CANTOR, associée M. Guillaume SABY</p> <p>Fait le</p> <p>Signature</p> <p> 8B1A28A547894E0...</p> | <p>Pour la Société RT AUDIT & CONSEILS, associée M. Guillaume SABY</p> <p>Fait le</p> <p>Signature</p> <p> 8B1A28A547894E0...</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|